

Transmission en Préfecture	18 DEC. 2020	Affiché	Du 18 DEC. 2020
Date de réception	18 DEC. 2020		Au 19 FEV. 2021
 Publié le _____ Notifié le _____ Certifié exécutoire le 18 DEC. 2020			
		 Pour le Maire L'Adjointe déléguée Sonia LAUVARD	

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-2740
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES
NAVIRES - PORT FREJUS
2020-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Codes des Ports Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU l'arrêté municipal du 2016-2555 du 5 décembre 2016 portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour le Port de Fréjus,

VU l'avis du conseil portuaire du 9 novembre 2020,

CONSIDERANT que le plan approuvé par l'arrêté municipal susvisé arrive à échéance pour la période 2017-2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ce plan par un arrêté municipal portant sur la période 2020-2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, annexé au présent arrêté, applicable durant la période 2020-2023 dans le Port de Fréjus est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : L'arrêté municipal n°2016-2555 du 5 décembre 2016 portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires Port-Fréjus est abrogé.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur du Port de Fréjus et le Maître de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.



Fait à FREJUS, le 18 DEC 2020
Le Maire,

David RACHLINE



SEM de Gestion de Port Fréjus

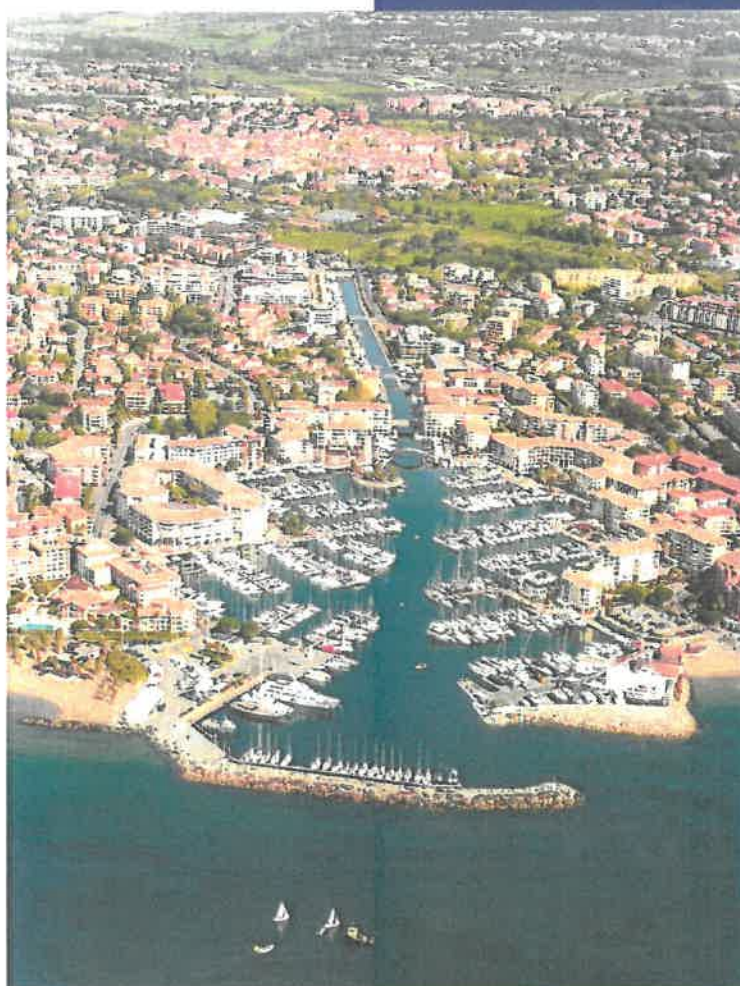
Capitainerie de Port Fréjus
55 Passage des Caryatides
CS 80 084
83606 Fréjus CEDEX

Tél. : 04 94 82 63 00

Fax : 04 94 51 48 52

Courriel : info@portfrejus.fr

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable sur la période 2020 à 2023



Novembre 2020

SOMMAIRE

1. Généralités	1
1.1. Objet du plan	1
1.2. Résumé de la législation applicable	1
2. Evaluation des besoins	2
2.1. Présentation du port	2
2.2. Les déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port	2
2.2.1. Les déchets solides	2
2.2.2. Les déchets liquides	3
3. Type et capacité des installations de réception portuaire	3
3.1. Les déchets solides	3
3.2. Les déchets liquides	4
4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation	5
4.1. Pour les déchets solides	5
4.2. Pour les déchets liquides.	5
5. Tarification	5
6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	6
7. Procédures de consultation permanente	6
8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi	7
9. Informations pratiques	7

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation du port – Statistiques de fréquentation

Annexe 2 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Fréjus

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et service

1. GENERALITES

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port, à l'adresse suivante : www.portfrejus.fr.

1.2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement et le Conseil Européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires,
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception,
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison,
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros,
- De mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. EVALUATION DES BESOINS

2.1. Présentation du port

Le port de Fréjus est un port communal.

Il est exploité par la SEM de Gestion du port de Fréjus, en vertu d'une convention d'affermage en date du 3 Août 2010.

Sa capacité d'accueil est de 915 postes.

La présentation du port et les statistiques de l'activité sont jointes en annexe 1.

2.2. Les déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

Les déchets solides sont constitués par :

- **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets flottants :**

Ce sont des déchets de faible densité véhiculés par les courants marins et les vents. Ils sont principalement constitués de plastiques.

- **Déchets immergés :**

Ce sont les déchets jetés ou tombés par-dessus bord ou par les passants.

- **Déchets industriels spéciaux :**

Batteries, filtres à huile, fusées de détresse.

- **Déchets professionnels (aire de carénage) :**

Ce sont des déchets industriels banals (bois, métaux, peinture, résidus de ponçage, aérosols, filtres à gasoil, filtres à huile).

3.1.1. Les déchets liquides

Les déchets liquides sont constitués par :

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Déchets professionnels (aire de carénage) :**

Ce sont les eaux de ruissellement de l'aire de carénage.

3. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

3.1. Les déchets solides

3.1.1. Les déchets ménagers

Pour recueillir les déchets ménagers, le port mets à disposition des usagers :

- 50 corbeilles de 110 litres prévues pour les ordures ménagères sont disposées autour du bassin portuaire (voir annexe n°2),
- 31 corbeilles avec couvercles jaunes destinées aux emballages (voir annexe n°2),
- 29 corbeilles avec couvercle vert pour la collecte du verre (annexe 2) complètent le dispositif (voir annexe n°2),
- 1 toutounet sont à la disposition des promeneurs pour recueillir les déjections canines (voir annexe n°2),

3.1.2. Les déchets professionnels

Ces déchets sont récupérés par les agents de la SEM de Gestion du Port de Fréjus avec une époussette depuis le bord du quai ou à partir d'un bateau. La fréquence varie suivant les apports. L'hiver elle est d'une fois par semaine et l'été tous les jours.

- Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau. Il s'élève à 51 000 € H.T.,
- Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets déclaré par le délégataire de l'aire de carénage s'élève à 6 970 € H.T.,
- Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées, en partie par la société Ecotank pour les petites et les moyennes unités (service gratuit pour les bateaux de moins de 15 mètres), et par les entreprises dont la liste figure à l'annexe n°5. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

6. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port :

- Directeur du port : FAUCHON Glenn,
- Maître de port principal : MANON Philippe.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port. Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

7. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets,
- Mise en service de nouvelles infrastructures,
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

Les personnes en charge de la mise en œuvre et du suivi du plan de réception des déchets sont les suivantes :

- Directeur du port : FAUCHON Glenn,
- Directeur technique : GAUTRAUD Vincent,
- Maîtres de port principal : MANON Philippe.

9. INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations pratiques sont présentées dans les annexes jointe au présent document.

Capitainerie : 83606 PORT-FREJUS CEDEX
Tél. : +33 (0)4.94.82.63.00 - Fax : +33 (0)4.94.51.48.52
Courriel : info@portfrejus.fr - site web : www.portfrejus.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation du port – Statistiques de fréquentation

Annexe 2 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Fréjus

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Capitainerie : 83606 PORT-FREJUS CEDEX
Tél. : +33 (0)4.94.82.63.00 - Fax : +33 (0)4.94.51.48.52
Courriel : info@portfrejus.fr - site web : www.portfrejus.fr

ANNEXES N°1: PRESENTATION DU PORT ET STATISTIQUES DE FREQUENTATION

Présentation du Port :

Le Port a été construit entre 1988 et 1989. 200.000 m³ de sable ont été retirés, pour creuser les bassins. Il a été inauguré le 12 juillet 1989.

Le Port couvre 9,24 hectares, comprend 849 anneaux (646 dans le port principal et 203 dans le Canal), sur 1438 m linéaires de postes amodiés, 1078 m linéaires de postes publics et 336 m linéaires de postes publics dans le Canal. Seuls les bateaux à moteur de moins de 3,50 m de tirant d'air et de moins de 2 m de tirant d'eau peuvent aller dans le Canal.

Le port dispose d'une cale de mise à l'eau et d'un parking qui accueille 23 véhicules à remorque.

Le parking P3, Caravello géré par le port accueille 123 véhicules.
D'autres parkings gérés par la Mairie sont accessibles à tout public :

- Le parking P2 près de la Capitainerie dispose de 52 places et aérien et souterrain
- Le parking P5 dispose lui de 86 boxes et 150 places.

Le Chantier naval de Port Fréjus est exploité par la société RP MAGNE, qui détient un sous-traité d'exploitation. Le chantier comporte une aire de carénage de 5000 m², une station d'avitaillement, une fosse de levage et de mise à l'eau des bateaux jusqu'à 70 tonnes. L'aire de carénage est équipée d'une cuve de rétention des eaux de lavage des coques des bateaux, qui retient par décantation les polluants, résidus d'anti-fouling.

Le Port se partage pour moitié entre places publiques louées et places dite amodiées, objet de contrat d'occupation longue durée.

Le Port est titulaire du Pavillon Bleu des Ports depuis 1993.
Il détient la norme Afnor Ports Propres depuis 2011 et la norme Afnor Ports Actifs en biodiversité depuis 2019.

L'audit du 21 mars 2019 a reconduit et validé ces normes.

Ainsi le port dispose :

- De poubelles pour le tri sélectif : papier, verre, ménager,
- D'un point propre où sont collectés les déchets issus des bateaux,
- D'un partenariat avec la société Ecotank pour l'aspiration des eaux grises des bateaux,
- D'un partenariat avec Emergen sea en cas de grosse pollution par les hydrocarbures,

- De matériels d'intervention en cas de pollution du plan d'eau,
- De 4 blocs sanitaires,
- D'extincteurs et de bouées de sauvetage en tête de panne, d'échelles entre les pannes.

Fréquentation du port

Contrat longues durées :

400 postes sont l'objet de contrat d'occupation longue durée.

Locations annuelles :

539 contrats de locations annuelles.

Locations saisonnières :

- 104 contrats mensuels
- 584 contrats saisonniers

Occupation du canal :

88 navires en location annuelle

Passages :

862 bateaux en escale totalisent 1195 nuitées

Cale de mise à l'eau :

2925 mises à l'eau d'embarcations sur remorque

Navette :

51 000 personnes empruntent la navette chaque saison

ANNEXES N°2 : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS

PORT-FREJUS

Annexe 2 : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS

IMPLANTATION RECEPTACLES

-  ORDURE MENAGERE
-  COLLECTE SELECTIVE
-  TOUTOUNET
-  COLLECTE DU VERRE
-  PILES
-  BAC A HUILE
-  BAC A BATTERIE
-  BENNE A DECHETS Industriels banals

POINT PROPRE CARAVELLO

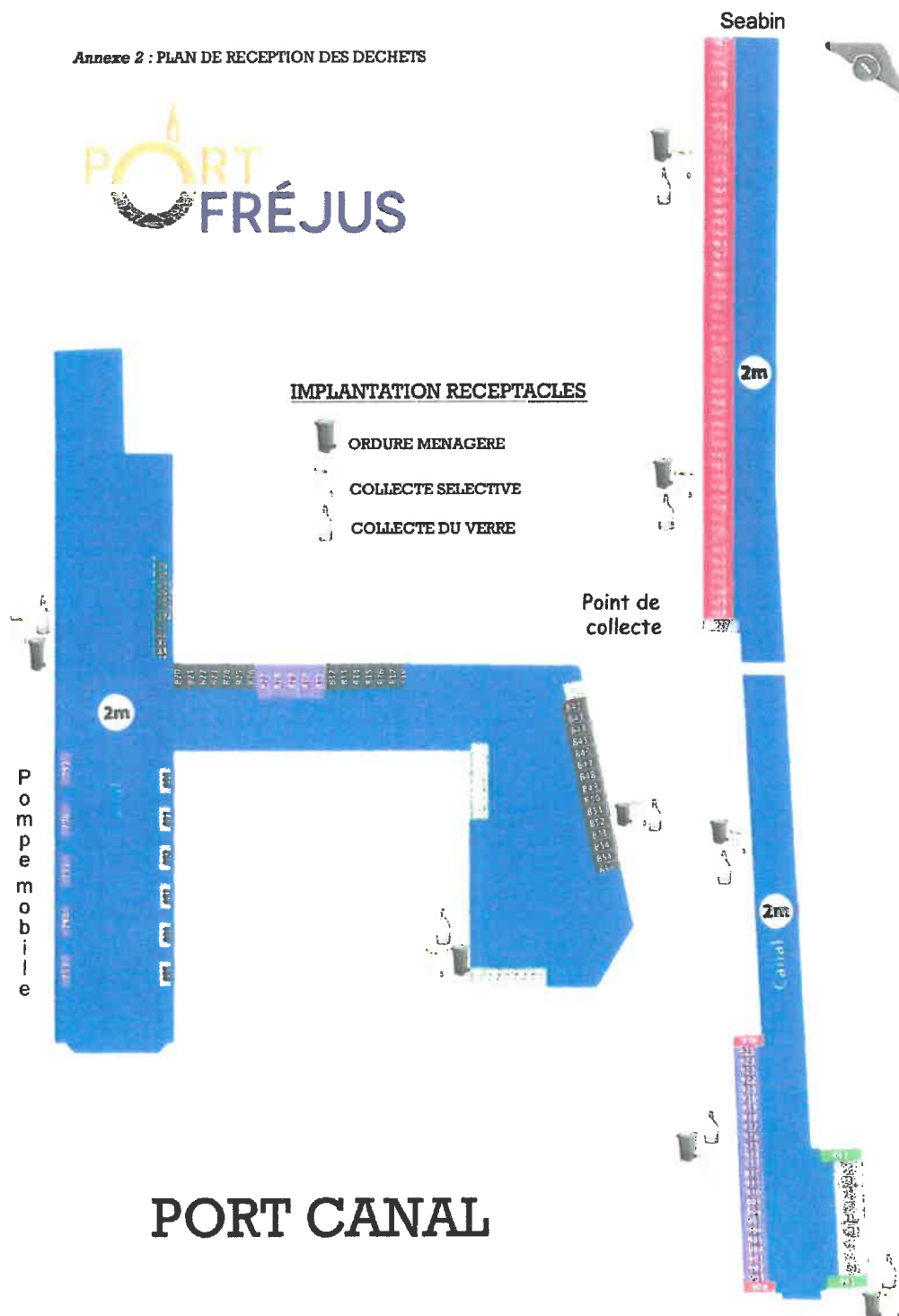
- déchets collectés :
- huiles de vidange
 - filtres à huile
 - filtres à gasoil
 - piles
 - batteries
 - métaux
 - papiers, cartons et emballages non souillés
 - déchets souillés
 - verre
 - déchets toxiques liquides



Le geste du tri

trier, c'est facile et c'est utile !

Annexe 2 : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS



ANNEXES N°3 : FICHE PRATIQUE POUR LES DECHETS SOLIDES

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Ordures ménagères	Non connu	PROPOLYS Groupe Pizzorno	La SEM de Gestion vide les corbeilles 1 fois/jour l'hiver, 4 fois/jour l'été et dépose les sacs de 110 litres dans des containers de 660 litres. SGEA vide les containers 1 fois/jour l'hiver et 2 fois/jour l'été.
Emballages	Non connu	PROPOLYS Groupe Pizzorno	La SEM vide les corbeilles à la demande et dépose les sacs de 110 litres dans les containers jaunes de 660 litres collectés 1 fois/semaine.
Verre		VALEOR	Dépôt volontaires dans les corbeilles. SMA collecte 1 fois/semaine.
Métaux (chaines de mouillage usagées)	1 000 Kg/an	SEM de Gestion	La SEM les transporte chez SOFOVAR.
DIB (déchets industriels banals)	50 T/an	SOFOVAR	Dépôt dans une benne de 15 m ³ entreposée au chantier naval et évacuée à la demande par SOFOVAR.
Batteries		SOFOVAR	2 bacs sont mis à la disposition des usagers sur l'aire de carénage et sur le point propre, et sont collectés à la demande.
Piles	20 kg/an	COREPILE	Collectées au bureau du port et au point propre et centralisées au service technique municipal, puis évacuées par COREPILE.
DEEE		SEM de Gestion	Retour au fournisseur de matériel électrique.
Fusées de détresse		CNPF ACCASTILLAGE DIFFUSION (shipchandler)	Collecte par la société Alphachim selon le stock
Boues de récupération de l'aire de carénage		SE.RA.HU	Collecte prévue 1 à 2 fois par an.

ANNEXES N°4 : FICHE PRATIQUE POUR LES DECHETS LIQUIDES

Résidus à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles usagées	7 000 litres	SE.RA.HU	Dépôt par les plaisanciers et collecte à la demande.
Eaux de cales machines		ECOTANK SELFEMA SOS DEBOUCHE	Demande directe du plaisancier à une société de prestation de son choix.
Eaux grises ou noires		SEM DE GESTION ECOTANK SELFEMA SOS DEBOUCHE	Demande directe du plaisancier ou à une société de prestation de son choix.

ANNEXES N°5 : COORDONNEES DES SOCIETES

Pour les Déchets solides :

Ordures ménagères

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	PROPOLYS	1095 avenue des lions, Pôle production Capitou nord 83600 FREJUS	04 94 51 88 88
Centre de traitement	ISDND LES LAURIERS	83600 Bagnols en forêt	néant

Emballages

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	PROPOLYS	1095 avenue des lions, Pôle production Capitou nord 83600 FREJUS	04 94 51 88 88
Centre de traitement	CENTRE DE TRI VALEOR	4 allée de Vaugrenier 83490 Le Muy	04 94 44 58 10

Verre

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	VALEOR	ZI Ferrières 2 Route Nationale 555 83490 LE MUY	04 94 44 58 10
Centre de traitement	CENTRE DE TRI VALEOR	4 allée de Vaugrenier 83490 Le Muy	04 94 44 58 10

Batteries

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SOFOVAR	Z.I. du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	RECYLEX	79 rue Jean-Jacques Rousseau 92158 SURESNES Cedex	01 58 47 04 70

Piles

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SOFOVAR	ZI du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	SOFOVAR DECHETS DANGEREUX	ZI du Capitou 126 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 44 88 94

D.I.B.

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SOFOVAR	ZI du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	ECOPOLE RECYCLAGE	150 allée Eugène Freyssinet 83600 FREJUS	04 98 12 00 30

Métaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SOFOVAR	ZI du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	SOFOVAR METAUX	ZI du Capitou 85 avenue Lépine 83600 Fréjus	04 94 40 86 51

Boues de récupération de l'aire de carénage

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SE.RA.HU	68 chemin de la Campanette 06800 Cagnes-sur-mer	04 92 12 82 12
Centre de traitement	SPUR ENVIRONNEMENT	Montée des pins 13340 ROGNAC	04 42 87 74 00

Pour les déchets liquides

Huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SE.RA.HU	ZI des Lauves 83340 LE LUC	04 94 73 48 71
Centre de traitement	SCORI – CIMENTS LAFARGUE	CD2 – La Peyrade 34110 FRONTIGNAN	04 67 46 66 90

Eaux des cales + eaux grises ou noires

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	ECOTANK	Zone industrielle de l'argile Lot 35 – allée C 06370 MOUANS-SARTOUX	06 85 50 18 35
Centre de traitement	PORT-FREJUS	Réseau d'assainissement Port de Fréjus 83600 FREJUS	04 94 83 63 00
Collecteur	SELFEMA	Z.I. La Palud 83600 FREJUS	04 94 51 88 90
Centre de traitement	STATION D'EPURATION DU REYRAN	Quart Palissade 83600 FREJUS	04 94 53 64 79
Collecteur	SOS DEBOUCHE	Z.I. La Palud 83600 FREJUS	04 94 40 19 19
Centre de traitement	STATION D'EPURATION DU REYRAN	Quart Palissade 83600 FREJUS	04 94 53 64 79



Capitainerie de Port Fréjus
55 Passage des Caryatides
CS 80 084
83606 Fréjus CEDEX

Tél. : 04 94 82 63 00
Fax : 04 94 51 48 52

Courriel : info@portfrejus.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AM portant approbation du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires - Port Fréjus - 2020-2023.

Date de transmission de l'acte : 18/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2020

Numéro de l'acte : 2020-2740 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20201218-2020-2740-AR

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Marie-Laure MONTOYA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes